

Cérémonies de purification autochtones
(Procédure administrative)

Page 1 de 6

Adoption

Date : CS 20-03-2023

Modifications

Date :

Ce document remplace tout règlement antérieur en cette matière.

Prochaine révision : 2028

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la procédure	page 1
2.	Champ d'application	page 1
3.	Modalités de la procédure	page 2
4.	Définitions	page 2
5.	Responsabilités.....	page 2
6.	Procédures	page 3
7.	Renvois	page 4
8.	Annexes	page 4

1. Énoncé de la procédure

- 1.1 La présente procédure offre les règles à suivre dans le cadre de cérémonies de purification autochtones à l'Université de Saint-Boniface (ci-après « Université »).
- 1.2 L'Université respecte et appuie les pratiques culturelles des Autochtones associées aux quatre plantes médicinales (la sauge, le foin d'odeur, le cèdre et le tabac) de la purification dans le cadre d'activités pédagogiques, de sensibilisation ou de cérémonies. La présente procédure a été élaborée pour encadrer la tenue de cérémonies sur le campus, tout en tenant compte des systèmes de ventilation de ses infrastructures, des exigences en matière de santé et sécurité, ainsi que pour assurer le respect de tous les membres de la communauté universitaire.

2. Champ d'application

- 2.1 Tous les membres de la communauté universitaire doivent adhérer à cette procédure.

3. Modalités de la procédure

- 3.1 La cérémonie de purification est une tradition commune à de nombreuses Premières Nations, à l'occasion de laquelle une ou plusieurs plantes médicinales sont brûlées. Les quatre plantes médicinales utilisées dans les cérémonies des Premières Nations sont le tabac, la sauge, le cèdre, et le foin d'odeur.
- 3.2 Le rituel des cérémonies de purification est transmis de génération en génération. Historiquement, les peuples métis et inuits ne procédaient pas aux cérémonies de purification. De nos jours, de nombreux Métis et Inuits ont intégré les cérémonies de purification à leur mode de vie. Par conséquent, ce ne sont pas toutes les Aînées et tous les Aînés qui pratiquent la cérémonie de purification.
- 3.3 Il est important de noter que les cérémonies de purification sont pratiquées de différentes façons. Par respect pour l'Aînée ou l'Aîné ou encore la gardienne ou le gardien du savoir qui guidera la cérémonie et bénéficiaire de sa sagesse, il est primordial que la personne qui fait la demande pour tenir une cérémonie à l'Université discute en amont avec la personne qui guidera la cérémonie afin de bien comprendre sa façon de procéder.
- 3.4 Selon les traditions autochtones, les cérémonies de purification se font toujours sur une base volontaire. Il est tout à fait acceptable pour une personne de dire qu'elle ne veut pas se purifier. Le cas échéant, elle peut choisir de rester dans la pièce tout en s'abstenant de participer, ou quitter la pièce durant la cérémonie de purification. Le respect d'autrui est un principe fondamental de toute tradition autochtone.

4. Définitions

Aînée ou Aîné : Désigne une personne qui a acquis, au fil des ans, une connaissance approfondie des enseignements traditionnels, des cérémonies et/ou des pratiques de guérison des Premières Nations, des Métis ou des Inuits, des modèles de bonne conduite (tels que définis par la communauté) et une sagesse qui lui permet de partager ses connaissances avec d'autres.

Cérémonie de purification : S'entend d'une pratique autochtone consistant à brûler des plantes médicinales afin de créer une fumée qui sert à purifier les gens, les objets, les lieux cérémoniels ainsi que les outils utilisés.

Gardienne ou gardien du savoir : Enseignante ou enseignant, au sens traditionnel du terme, qui détient le savoir de la communauté et qui peut être sollicité pour transmettre ces enseignements.

Lieu : Désigne l'ensemble du bienfonds de l'Université, dont l'intérieur de ses bâtiments et ses terrains.

5. Responsabilités

- 5.1 La rectrice ou le recteur est responsable du développement, de l'administration et de la révision de la présente procédure. Cette personne dispose de l'autorité nécessaire pour

approuver les procédures et les documents accessoires visant la conformité avec la présente procédure.

- 5.2 La conseillère principale ou le conseiller principal en matière de réconciliation et d'éducation autochtone est responsable de fournir un appui et des conseils à l'Université et les membres de la communauté universitaire, pour veiller à ce que les connaissances et les pratiques des peuples autochtones soient respectées.
- 5.3 La directrice ou le directeur des installations et de la sécurité est responsable d'autoriser l'utilisation d'un lieu sur le campus de l'Université pour la tenue d'une cérémonie de purification.
- 5.4 Les membres de la communauté universitaire qui font la demande pour tenir une cérémonie de purification sur le campus doivent être présents lors de l'activité afin d'assurer la surveillance et la supervision en ce qui a trait à l'utilisation du feu et à la disposition des cendres.

6. Procédures

6.1 Notions de base

- 6.1.1 L'utilisation des plantes médicinales séchées et non transformées est préférable.
- 6.1.2 Bien que la fumée dégagée par les plantes médicinales soit très odorante, celle-ci n'est pas nocive, et l'odeur se dissipe après quelques minutes. La fumée favorise un état de recueillement et elle est essentielle à la cérémonie.
- 6.1.3 La plante médicinale à brûler doit être placée dans un récipient comme un coquillage, un bol en céramique ou en pierre, ou une casserole en cuivre, en laiton ou en fonte qui est résistante au feu et à la chaleur.
- 6.1.4 Il est préférable de vérifier auprès des Aînées et Aïnés ou des gardiennes ou gardiens du savoir animant la cérémonie de purification leur manière de procéder quant à la disposition des cendres, et ce, avant la cérémonie.

6.2 Démarches préalables à la cérémonie

- 6.2.1 Toute demande de services d'une Aînée ou d'un Aîné ou d'une gardienne ou d'un gardien du savoir doit se faire auprès du conseiller principal ou de la conseillère principale en matière de réconciliation et d'éducation autochtone.
- 6.2.2 Les Aînées et Aïnés pourront parfois être disponibles pour répondre aux demandes du campus dans le cadre de leur engagement ou en surplus de celui-ci, d'où l'importance de soumettre les demandes selon la procédure décrite dans les *Lignes directrices relatives aux Aînées et Aïnés* de l'Université et non directement auprès des Aînées et Aïnés.

6.2.3 Toute demande de réservation de lieu pour la tenue de la cérémonie doit être remise par écrit à la direction des installations et de la sécurité au moins trois (3) jours ouvrables avant la cérémonie prévue.

6.2.4 Avant le début de la cérémonie, une affiche (annexe B) doit être posée à l'emplacement de la cérémonie de purification afin d'aviser la population universitaire qu'une cérémonie de purification se déroule, que des plantes médicinales y sont brûlées et que cela produit de la fumée.

6.3 **Emplacement des cérémonies de purification**

Il est possible de tenir des cérémonies de purification aux endroits suivants sur le campus de l'Université à condition d'avoir reçu une approbation écrite de la directrice ou directeur des installations et de la sécurité :

Salle académique (local 1531)

La Salle académique est le seul endroit à l'intérieur des bâtiments du campus où une cérémonie de purification est permise. Avant le début de la cérémonie, des préparatifs spécifiques doivent être mis en place tel que décrit dans le document d'autorisation (annexe A).

Près de la statue de Louis Riel

Il y a un seul endroit extérieur désigné pour les cérémonies de purification. Celui-ci a été spécialement aménagé et se situe au nord de la statue de Louis Riel, sur le gazon, en dessous des arbres. Avant le début de la cérémonie, des préparatifs spécifiques doivent être mis en place tel que décrit dans le document d'autorisation (annexe A).

7. **Renvois**

7.1 Lignes directrices relatives aux Aînées et Aînés (Procédure administrative)

8. **Annexes**

8.1 Annexe A : Liste de contrôle

8.2 Annexe B : Affiche pour aviser la communauté universitaire de la tenue d'une cérémonie

LISTE DE CONTRÔLE
Cérémonies de purification

Voici les étapes à suivre afin de répondre aux exigences décrites dans les *Lignes directrices relative aux Aînées et Aïnés et la procédure administrative pour les cérémonies de purification autochtones*.

Date de la cérémonie de purification : _____

Personne responsable : _____

Étapes à franchir

1. **Demande pour une Aînée ou un Aîné ou une gardienne ou un gardien du savoir** (approbation requise au préalable par la conseillère principale ou le conseiller principal en matière de réconciliation et d'éducation autochtone **et** par votre superviseur)

2. **Réservation d'un local approuvé*** pour les cérémonies de purification (compléter le formulaire de demande d'utilisation de locaux suivant : <https://ustboniface.ca/demande-dutilisation-de-locaux>)

*Seulement la Salle académique (local 1531) et l'espace à l'extérieur près de la statue Louis Riel sont des espaces approuvés pour les cérémonies de purification.

3. **Apposer l'affiche *Cérémonie de purification en cours***
_ aux portes de la Salle académique
_ extérieur, près de la statue Louis Riel

Cérémonie de purification en cours

Veillez noter que des plantes médicinales seront brûlées et que cela produira de la fumée.

La cérémonie de purification est une pratique autochtone consistant à brûler des plantes médicinales afin de créer une fumée qui sert à purifier les gens, les objets, les lieux cérémoniels ainsi que les outils utilisés.

ustboniface.ca/reconciliation